



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24857
26 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 25 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
LA BOSNIE-HERZEGOVINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

En application du paragraphe 5 de la résolution 771 (1992) du Conseil de sécurité, datée du 13 août 1992, et du paragraphe 1 de sa résolution 780 (1992), datée du 6 octobre 1992, dans lesquels le Conseil de sécurité "demande aux Etats ... de rassembler les informations étayées qu'ils détiennent ou qui leur ont été communiquées au sujet des violations du droit humanitaire, y compris des violations graves des Conventions de Genève 1/, commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, et de mettre ces informations à la disposition du Conseil", j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport ci-joint, intitulé "Bulletin", daté d'octobre 1992 et publié par la Commission d'Etat chargée d'enquêter sur les crimes de guerre dans la République de Bosnie-Herzégovine*.

La Commission d'Etat est prête à présenter ses conclusions touchant ce rapport et nombre d'autres documents, au Conseil de sécurité, au Secrétaire général et à la Commission d'experts constituée en application de la résolution 780 (1992), collectivement ou individuellement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir mettre ces rapports à la disposition de la Commission d'experts.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY

* Ce rapport peut être consulté dans le bureau S-3520.

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, Nos 970 à 973.